

**TELEPHONES ET ADRESSES UTILES POUR LES
PARRAINS/MARRAINES**

ASSOCIATIONS :

CIMADE : 01.44.18.60.50
GISTI : 01.43.14.60.66
LDH : 01.56.55.51.00

CENTRE DE RETENTION :

Centre de rétention de Vincennes (pour Paris Hommes)
Ecole Nationale de Police de Paris, avenue de Joinville, Paris 12^{ème}, RER Joinville Le Pont puis à pied.
Tel : 01.43.53.79.00

Centre de rétention du dépôt du TGI de Paris (pour Paris Femmes)
3 quai de l'Horloge, Paris 1^{er}, Métro Cité.
Tel : 01.40.51.09.60

Centre de rétention du Mesnil-Amelot (Hommes et femmes)
Rue Périchet, 77 990 Le Mesnil-Amelot.
RER : Aéroport Charles de Gaulle puis bus n°706 jusqu'au Mesnil Amelot.
Tel : 01.48.16.13.72

ATTENTION : En banlieue parisienne, des locaux de rétention existent au sein de certains commissariats.

POUR ASSISTER A L'AUDIENCE DE CONTESTATION DE L'APRF

Demander la date et l'heure au "greffe des reconduites"

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy Paris 4^{ème}, Métro Saint Paul
Tel : 01.44.59.44.80 - Fax : 01.44.59.45.45
Tribunal administratif de Cergy (pour le 93 et le 95)
2 bd. de Hautil 95000 Pontoise, RER Cergy Préfecture
Tel : 01.30.17.34.00 - Fax : 01.30.17.34.39
Tribunal administratif de Melun (pour le 94 et le 77)
43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, RER Melun puis bus -Tel : 01.60.56.66.30 - Fax : 01.60.56.66.10
Tribunal administratif de Versailles (pour le 91,92 et 78)
56 av. de Saint-Cloud 78000 Versailles, SNCF Versailles Chantiers ou Rive gauche
Tel. : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.30.21.11.19

**POUR ASSISTER A L'AUDIENCE DE PROLONGATION DE LA
RETENTION**

Demander la date et l'heure au greffe du juge des libertés et de la détention du TGI du lieu de rétention

Tribunal de Grande Instance de Paris et Cour d'appel
Métro Cité -Tel : 01.44.32.50.00
TGI Créteil
Métro Créteil Université -Tel : 01.49.81.16.00
TGI Bobigny
Métro Bobigny Pablo Picasso Tel:01.48.95.13.93
TGI Versailles et Cour d'appel
SNCF Versailles Chantiers ou Rive gauche
Tel : 01.39.07.39.07 (TGI)
Tel : 01.39.49.67.89 (Cour d'appel)
TGI Pontoise
SNCF Pontoise -Tel : 01.72.58.70.00
TGI Nanterre
RER Nanterre Préfecture -Tel : 01.40.97.10.10
TGI Melun
RER Melun -Tel: 01.64.79.80.00
TGI Evry
RER Evry Courcouronnes - Tel : 01 60 76 78 00
TGI Fontainebleau
SNCF Avon puis Bus - Tel : 01 60 71 23 00



GUIDE JURIDIQUE D'URGENCE

POUR LES

PARRAINS ET MARRAINES DES

"SANS-PAPIERS"

2006

Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet 75018 PARIS
Tel : 01.56.55.51.00
www.ldh-france.org
juridique@ldh-france.org

LDH Fédération de Paris
fedeparis@ldh-france.org

CONSEILS AUX PARRAINS/MARRAINES :

Vous avez parrainé un "sans papier", quelques informations vous seront utiles en cas d'interpellation de votre filleul.

Préparer, trier, tenir à jour (avec une attestation d'hébergement récente) le dossier, en double dont un exemplaire reste chez vous en tant que parrain/marraine. Le dossier doit contenir des documents relatifs à la vie familiale de l'intéressé(e), aux risques éventuels encourus dans son pays d'origine, à son intégration dans la société française, aux demandes et refus de séjour qu'il/elle peut avoir, à sa scolarité éventuelle, à son état de santé si il/elle a un suivi médical régulier, etc.

Il est important que votre filleul(e) ait toujours sur lui/elle une carte avec votre numéro de téléphone ainsi que les coordonnées des autres soutiens dont il/elle bénéficie, de membres de sa famille, et de son avocat si il/elle en a un.

Si votre filleul(e) possède un passeport en cours de validité, le conserver dans un endroit sûr, et non sur lui/elle.

Lui conseiller de ne jamais se déplacer avec des documents (carte orange ou Navigo, carte bancaire, pièce d'identité, etc.) qui ne lui appartiennent pas car il/elle risque des poursuites pénales pour usurpation d'identité.

Dans les transports en commun (bus, métro, train ...), votre filleul(e) doit veiller à toujours avoir sur lui/elle un titre de transport valide et composté.

Il est important que votre filleul(e) vous prévienne, et informe ses proches de sa participation à une action ou à une manifestation.

VOTRE FILLEUL(E) EST INTERPELLE(E) :

Prévenez l'avocat si votre filleul(e) a déjà un contact avec un Conseil, sa famille, ses autres soutiens (élus, réseaux tels que RESF, collectifs locaux, etc.).

Votre filleul(e) peut passer 24h00 ou 48h00 en garde à vue au commissariat. Durant cette période, vous ne pourrez avoir aucun contact avec lui/elle. Utilisez ce temps pour récupérer son dossier, savoir où se trouve son passeport, avoir l'attestation d'hébergement récente.

Au terme de la garde à vue, votre filleul(e) peut être placé en rétention administrative et conduit dans un centre de rétention. Il/elle pourra alors téléphoner, et vous en tant que parrain/marraine, ses soutiens, ses proches (si ils sont en situation régulière sur le territoire) pourront aller le/la visiter.

LES PROCEDURES :

A la suite du placement en rétention : dans les 48h00 qui suivent le placement en rétention, votre filleul(e) sera conduit(e) devant le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de grande instance du lieu de rétention. Il/elle sera assisté(e) par un avocat (choisi ou commis d'office) et par un interprète, si nécessaire.

Lors de l'audience, qui est publique, le juge décidera **soit de l'assigner à résidence et le libérer sous réserve de la remise préalable du passeport aux services de police** et de la production d'une attestation d'hébergement récente, **soit de prolonger la rétention** pour une durée de 15 jours.

Si votre filleul(e) est maintenu(e) en rétention, il/elle peut faire appel de cette décision dans le

délai de 24h00. L'audience devant la Cour d'appel se déroulera dans les 48h00.

Au terme du délai de 15 jours de rétention, une nouvelle audience publique pourra avoir lieu pour prolonger la rétention d'une nouvelle durée de 15 jours maximum.

A la suite de la notification d'un APRF : à la fin de la garde à vue, avant le placement en centre de rétention, votre filleul(e) peut avoir notification d'**un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF)**.

Le seul recours possible est un recours devant le tribunal administratif dans les 48h00. Il doit être rappelé que le délai est de 7 jours si l'arrêté est notifié par voie postale.

Dans le centre de rétention, si votre filleul(e) n'a pas d'avocat pour l'aider à rédiger ce recours, il/elle doit rapidement prendre contact avec un représentant de la CIMADE, association présente au sein du centre de rétention, qui se chargera de faire le recours.

L'audience devant le tribunal administratif est publique. Elle doit se dérouler dans les 48h00.

Il est impératif d'apporter à l'avocat, qu'il soit choisi ou commis d'office, la copie de tout le dossier à jour de votre filleul(e).

Si le tribunal administratif annule l'APRF, votre filleul(e) est libéré(e) et sera normalement convoqué(e) en préfecture pour un nouvel examen de sa situation.

ATTENTION : même si votre filleul(e) est libéré(e) par le juge des libertés et de la détention du TGI ou par la Cour d'appel, l'audience devant le tribunal administratif concernant l'examen du recours contre l'APRF se déroulera de toute façon.